

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de PONT L'EVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL LEVANT L'INTERDICTION
 TEMPORAIRE DE BAIGNADE**

Le Maire,

Vu la directive 2006/CE du parlement européen et du conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212.1, L2212.2 alinéa 5, L.2213.3 et L.2213.23.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332.1 et suivants et D.1332.14 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R610.5.

CONSIDERANT les résultats des analyses d'eau du lac Terre d'Auge effectué par le laboratoire LABEO sur les prélèvements du 12 décembre 2025 ayant mis en évidence l'absence de cyanobactéries.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de lever toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé publique prise par arrêté municipal du 18 juillet 2025.

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté ARR2025_07_DGS12 du Vendredi 18 juillet 2025 précisant que :

- la baignade est interdite dans les zones dédiées à cet effet et sur l'ensemble du site.
- la pratique de sports nautiques avec immersion est interdite sur l'ensemble du plan d'eau.
- la pratique de sports nautiques sans immersion est autorisée sur l'ensemble du plan d'eau
- la pratique de la pêche à partir du bord du lac est maintenue sans consommation des produits de celle-ci

est abrogé à compter de ce jour

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites de la base de loisirs du lac Terre d'Auge.

Article 3 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre d'Auge
- Monsieur le Président de l'agence d'attractivité Terre d'Auge
- Monsieur l'exploitant de la société MAB expérience
- L'Agence Régionale de Santé
- M le Commandant de Gendarmerie de Pont l'Evêque
- M le Brigadier-Chef Principal Police Municipale

Fait à Pont l'Evêque, le 19 décembre 2025.

Le Maire,

